



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

## Avis de la CDCEA sur le PLU de CASE PILOTE

Extrait des délibérations de la CDCEA du 20/02/2014

Étaient présents :

M POSTEL-VINAY Ivan                      Sous Préfet de Trinité, Président de la commission,

Collège des administrations :

M. GAUTHIER Pierre                      Directeur Adjoint de la DAAF  
M. DOUAT Jacques                      Représentant de la DAAF  
Mme. INES Manuella                      Représentant le Directeur de la DEAL

Collège des collectivités :

M. DE GRANDMAISON                      Représentant le Président du Conseil Général  
M. MAURICE excusé                      Représentant le Président du Conseil Régional,  
pouvoir à M.De Grandmaison

Collège des professionnels

M. GLORIANNE Louis-Félix                      Représentant le Président de la Chambre d'Agriculture  
M. LUGO Joseph                      Président de la SAFER

Collège des associations :

M. LOUIS-REGIS Henri                      Représentant de l'ASSAUPAMAR,  
M. VIRASSAMY                      Représentant de l'APNE  
Excusé                      Représentant de PUMA,

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

M. PIERRE-LEANDRE Charles                      Bureau d'étude de la SAFER  
M. LOUIS JEAN                      DEAL  
M. ANAIS                      DAAF  
Mme BIRON Evelyne                      Service Agriculture du Conseil Général  
Mme GARNIER Elsa                      Bureau de l'urbanisme et des Schémas du Conseil Général  
Mme MARIAN Joëlle                      Chambre d'agriculture  
M. JANVIER Philippe                      Chef de projet SAR  
Mme GERMANY                      Conseil régional,  
M. COQ Lucien                      représentant FDSEA

Ont été entendus par la commission

M. MONPLAISIR Ralph                      Maire de Case Pilote  
Mme TURIAF                      DGS mairie de Case Pilote  
M.VATRAN                      responsable service urbanisme, mairie de Case Pilote  
M. VILLAR-MAUREL chargé d'étude

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie le 20/02/2014 pour examiner le PLU de la commune de CASE PILOTE approuvé par le conseil municipal le 2/12/2013.

La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Critères fixés à l'article L  
181-3 du Code rural**

**Motivation de la CDCEA**

**1 - Objectif d'intérêt  
général du projet**

**Vu** que les orientations définies dans le PADD respectent insuffisamment celles définies par le SAR en matière de préservation du foncier agricole ainsi que leur incidence sur l'environnement au regard des dispositions de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme.

**2 - Potentialité  
agronomique et  
environnementale des  
terres agricoles**

**Vu** que les zones agricoles qui occupent 13% du territoire communal sont en partie consommées (notamment des périmètres agricoles irrigués) dans le projet de PLU arrêté par la commune,

**Vu** que le règlement des zones agricoles ne contribue pas à préserver suffisamment leur potentiel conformément à la doctrine de la CDCEA

**Vu** l'emplacement réservé envisagé sur une zone agricole, ce qui est non conforme à l'art. L123-2 du code de l'urbanisme

**3 - Réserve de  
constructibilité en zone  
urbaines où à urbaniser**

**Vu** que les zones urbaines et futures d'urbanisation sont suffisantes pour prendre en compte le développement démographique et économique souhaité par la municipalité et que la nécessité de prévoir de nouveaux déclassements n'est pas établie

**4 – Solutions alternatives**

**Vu** que des solutions complémentaires (établissement de zones agricoles protégées) sont envisagées par la commune

**La CDCEA se prononce par un vote défavorable à l'unanimité** des membres présents, au projet de PLU présenté par la commune.

**La CDCEA formule les préconisations** suivantes à la commune ::

- Supprimer l'emplacement réservé en zone agricole non conforme au code de l'urbanisme
- Etudier la possibilité de densifier les anciennes zone NB en préservant par ailleurs certains espaces agricoles,
- Modifier le règlement des zones A conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme et à la doctrine approuvée par la CDCEA le 5/11/2012, afin de garantir une bonne préservation du foncier agricole.
- Abandonner les déclassements envisagés en zone agricole de terrains bénéficiant d'un réseau d'irrigation, et les reclasser en Ap

M. POSTEL-VINAY demande à la DAAF de prévoir une notification de l'avis de la CDCEA qui indique que la commission a bien entendu les intentions énoncées par le Maire pour améliorer le projet de PLU dans le sens des recommandations émises, et est disposée à formuler un nouvel avis dans un délai resserré sur la base d'un projet modifié.

Fait à Fort-de-France le

**25 FEV. 2014**

P/ le Préfet,  
Le sous-préfet de la Trinité et de Saint-Pierre



Ivan POSTEL-VINAY